

## ANNEXE «A»

### RESPONSABILITÉS DU GOUVERNEMENT DU CANADA

I. Sauf indication contraire dans les ententes subsidiaires ou les accords de prêt, le Gouvernement du Canada, agissant par l'entremise de l'Agence canadienne de développement international, s'engage à assumer les dépenses suivantes en se basant sur les tarifs autorisés dans ses règlements:

#### A) Dépenses liées aux boursiers du Bangladesh:

- (1) frais d'inscription et de scolarité, manuels, fournitures, ou matériel requis;
- (2) indemnité de subsistance;
- (3) frais médicaux et frais d'hospitalisation;
- (4) frais de voyage en classe économique par avion ou par un autre moyen de transport approuvé, selon les exigences du programme de bourses.

#### B) Dépenses liées au personnel canadien:

- (1) les salaires, honoraires, indemnités et autres prestations;
- (2) les dépenses de voyage et celles des personnes à charge entre le lieu normal de résidence au Canada et le lieu de résidence au Bangladesh;
- (3) les frais d'expédition, entre le lieu normal de résidence au Canada et le lieu de résidence au Bangladesh, des effets personnels et ménagers, de ceux des personnes à charge, de même que du matériel professionnel et technique requis par le personnel pour l'accomplissement de ses tâches;
- (4) le coût de l'hébergement temporaire du personnel et des personnes à charge, à partir du moment de leur arrivée au Bangladesh jusqu'au moment où ils occupent un logement permanent;
- (5) la différence, s'il en est, jusqu'à concurrence des montants que peut périodiquement approuver l'Agence canadienne de développement international, entre le coût réel du logement meublé, mis à part le coût des services publics, occupé par le personnel canadien et les personnes à charge, et l'indemnité versée par le Gouvernement du Bangladesh conformément aux dispositions de l'alinéa (I)(1) de l'annexe B du présent Accord;